



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/11/2024

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	<p><u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme VACHER Marion</p>
Présents : 16	
Nombre de suffrages : 19	
<u>Date de convocation</u> 20/11/2024	<p><u>Procurations(s) :</u> Mme FOUREL Huguette donne pouvoir à Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à M. GINÉ Elios</p>
<u>Date d'affichage</u> 20/11/2024	
<p>VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Etai(ent) absent(s) :</u></p> <p><u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme FOUREL Huguette, Mme ROSSI Bénédicte, M. SOUCHE Pascal</p> <p>A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga</p>

Numéro interne de l'acte : 2024-47

Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE "MNT - CDG 07"

Monsieur le Maire expose :

La commune de CORNAS a souscrit à la convention de participation Prévoyance "maintien de salaire" auprès de la MNT par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Ardèche afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé.

Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent, ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents.

Au vu de ces éléments, la MNT veut faire évoluer le taux de cotisation du contrat de la commune au 1er janvier 2025. Celui-ci passera en effet de 1,57% à 1,61% TTC.

Un troisième avenant à la convention initiale doit donc être pris afin de permettre aux agents de rester couverts à compter du 1er janvier 2025.

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret n° 2022-388 du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des Mutuelles et Unions, et aux institutions de prévoyance,
VU l'article R. 242-1 alinéa 2 et 3 du Code de la Sécurité sociale relatif à l'assujettissement à cotisation de Sécurité sociale des indemnités journalières complémentaires versées à un salarié en arrêt de travail par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers,
VU l'article L. 136-1 du Code de la Sécurité sociale prévoyant que les revenus d'activité et de remplacement perçus par les agents de l'Etat ou des collectivités locales sont soumises à la CSG et CRDS au même titre que les salariés de droit privé,
VU l'article L. 136-2 et L. 136-8 du Code de la Sécurité sociale relatif à l'application du taux de CSG et CRDS sur le montant brut des traitements, indemnités, émoluments, salaires, allocations et pensions,
VU la lettre circulaire ACISS n° 2007-030 du 8 février 2007 indiquant que les indemnités journalières complémentaires ne sont soumises à charge sociales qu'au prorata du financement de l'employeur,
VU la convention de participation signée à date d'effet du 1er janvier 2020 entre le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,
VU la délibération du conseil municipal de CORNAS n° 2019-44 du 9/12/2019 portant adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour le risque prévoyance et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement.
VU la délibération du conseil municipal de CORNAS n° 2023-06 du 23/01/2023 portant avenant à la convention de participation prévoyance "MNT-CDG07"
VU la délibération du conseil municipal de CORNAS n° 2023-57 du 11/12/2023 portant avenant à la convention de participation prévoyance "MNT-CDG07"
CONSIDERANT la nécessité de permettre aux agents d'avoir une couverture "Prévoyance - Maintien de salaire"

Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

